



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, QUE :

Le 4 décembre 2018, le conseil municipal de la Municipalité de Brigham a adopté le Règlement numéro 2018-15 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Ce règlement vise notamment à permettre le remisage extérieur de véhicule récréatif de camping pour les zones où l'usage C2-1 est autorisé aux conditions suivantes :

- Aucun remisage de véhicule récréatif à moins de dix (10) mètres d'une ligne de propriété ;
- L'occupation au sol du remisage est limitée à 30% de la superficie du terrain ;
- Seules les toiles protectrices conçues pour des véhicules récréatifs de camping peuvent être utilisées ;
- Remisage maximal pour une période de 8 mois consécutifs ;
- L'aire de remisage doit être dissimulée par un aménagement paysager ou des conifères.

Ce règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville au 118, avenue des Cèdres à Brigham, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

**Ce règlement est entré en vigueur le 15 janvier 2019**, date d'émission du certificat de conformité de la MRC Brome-Missisquoi.

**DONNÉ** à Brigham, ce 6<sup>e</sup> jour du mois de février 2019.

**Le directeur général et secrétaire-trésorier,**

Me Pierre Lefebvre, avocat